

Page 2

Page 3

Page 4

RVP
Boulogne
déménagement



Travailler
avec la
chaleur



Pour vous et
avec vous



RCI et DIAC deviennent MFS

La DIAC aura-t-elle disparue avant ses 100 ans d'existence ?

Sur décision du Conseil d'Administration de RCI Banque et de Renault, la dénomination Mobilize Financial Services s'applique dorénavant indistinctement à toutes les entités et à toutes les filiales de RCI Banque. Que ce soit RCI Bank & Services, Diac ou chacune des filiales RCI dans le monde, tous porteront un seul et même nom : MOBILIZE FINANCIAL SERVICES. Bienvenus dans la mondialisation !

Que restera-t-il de la Diac ?

La Diffusion Industrielle de l'Automobile par le Crédit, créée par Louis Renault le 30 octobre 1924, semble s'éclipser au bout de 98 ans d'existence.

MFS peut-elle effacer le nom d'une Diac ancrée dans l'histoire de plusieurs générations de salariés et de Français ?

107273 - Petites-Affiches

DIAC
Société anonyme
au capital de 350.000.000 F
Siège social :
51-53, avenue des Champs-Élysées
75008 PARIS
R.C. Paris B 542 062 435

Avis de dissolution

L'acte constitutif a été déposé au greffe du tribunal de commerce de la Seine le 10 novembre 1924 et publié dans le journal d'annonces légales *La Gazette du Palais* du 15 novembre 1924.

Faites comme moi!

ACHETEZ DÈS
MAINTENANT
VOTRE
RENAULT
EN PROFITANT
DES CONDITIONS
EXCEPTIONNELLES
DE
CRÉDIT
POUR L'HIVER 1954-1955
CONSENTIES PAR LA

DIAC
Société Anonyme au capital de 250 millions - Fondée en 1924
L'ORGANISME OFFICIEL DE VENTE À CRÉDIT DU MATÉRIEL RENAULT

Nous comprenons l'enjeu et l'intérêt de vouloir propulser la nouvelle marque Mobilize sur le devant de la scène économique. Néanmoins, cette marque encore peu connue aujourd'hui devra faire ses preuves par elle-même sans prendre possession des réalisations et contributions des salariés de la financière du groupe Renault : RCI Banque - Diac. L'histoire de Mobilize ne fait que commencer.

Rendez-vous en 2024 pour les 100 ans de la Diac !

Les salariés Diac de Boulogne Billancourt sont déménagés

Le site Renault situé au 22 Rue Yves Kermen à Boulogne Billancourt couvrant 10 300 m² de surface utile, est vendu à un promoteur investisseur. Cette cession permettra de réaliser, au minimum, une réduction des coûts fixes annuels de 3 millions d'euros (hormis le fruit de la vente immobilière).

Déménagement prévu en novembre 2022

Coté Diac, moins de 10 salariés sont concernées, mais chaque personne compte :

- ⇒ Un poste de Conseiller en Financement et Services est repositionné dans l'établissement de RRG Boulogne.
- ⇒ Les autres postes seront relocalisés sur le site Renault du Plessis Robinson.



La direction doit dédommager, accompagner les salariés

Les salariés concernés n'ont rien demandé. Ils vont subir une décision prise sur leur dos pour contribuer au plan d'économie de Renault.

Aussi, la CGT a officiellement demandé (lors du CSE du 13 juin 2022) à la direction générale l'application des mesures suivantes :

- ⇒ **Le versement d'une prime de 1000 € pour chacune des personnes impactées par ce projet de déménagement de site de travail,**
- ⇒ **Un jour de télétravail supplémentaire, soit un total de 2 jours de télétravail par semaine pour les salariés demandeurs**

Ce n'est franchement pas grand-chose au regard des millions d'euros d'économies qui seront réalisés par Renault et par la Diac.

Le dossier est incomplet La CGT ne cautionne pas

Le dossier transmis par la direction générale aux représentants du personnel est insuffisant.

Nous voulons disposer d'éléments plus précis :

- ⇒ Des infos de nature financière :
Quelle est l'économie générée pour la Diac ?
- ⇒ Sur l'espace de travail :
Quel nombre de mètres carrés alloué à chaque salarié avant et après déménagement ?
- ⇒ Les managers concernés ne conserveraient probablement pas leurs espaces de bureaux fermés (?)

La CGT s'est abstenue sur ce projet présenté au vote des élus du CSE du 13 juin 2022, car c'est un choix de direction générale qui s'impose à nous et aux salariés concernés, quoi qu'il arrive.

En cas de fortes chaleurs

Protégez-vous

Selon l'INRS, au-delà de 30 °C pour une activité de bureau et 28° pour une activité physique, la forte chaleur peut constituer un risque pour la santé des salariés. Fatigue inhabituelle, malaise généralisé, maux de tête, étourdissement, vertiges, crampes ... peuvent être des symptômes précurseurs de troubles grave comme la déshydratation ou l'hyperthermie.

En cas de chaleurs caniculaires

Dans le cadre de l'obligation de préserver la santé des salariés, l'employeur a pour devoir de :

- ⇒ Conserver une température optimale .
Renouveler l'air régulièrement pour éviter les pics de température à l'intérieur.
Au-delà d'une température excessive, est possible d'exercer un droit de retrait face à un danger grave et imminent
- ⇒ Donner un accès à de l'eau fraîche et potable
- ⇒ D'autres mesures de bon sens (aménagement horaires ou pauses plus fréquentes) peuvent être organisées en pleine canicule



Quelle tenue vestimentaire ?

Quand il fait si chaud que l'air devient étouffant, le port de vêtements plus légers ou plus courts devient un besoin. Même si la loi n'interdit pas le port du short ou du bermuda au travail, l'employeur peut exiger une tenue correcte. En revanche il devra de motiver son choix par une raison valable et légitime (comme le contact client par exemple). Ce choix doit être proportionné au but recherché.

En clair, par principe, les salariés sont libres de s'habiller comme ils le souhaitent, sinon l'employeur devra justifier la limite qu'il porte à la liberté de se vêtir.



LA CGT
SA FORCE C'EST
VOUS

LA CGT – POUR VOUS ET AVEC VOUS – LA CGT

J-Michel Tiron
06 52 01 13 38

Stella Ben Saïd
04 78 17 67 57

Aziz Khensous
06 25 10 45 76

André Espeso
01 49 32 33 84

Christelle Pouillet
05 57 26 49 22

Abdel Ayad
01 49 32 37 45

cgtdiac@gmail.com - Tél : 0625 104 576